

FICHE CURSUS

Département : Danse

Discipline complémentaire : Formation musicale danseur

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la formation musicale danseur au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Karibay Narvaez

Durée : 1 an renouvelable (jusqu'à obtention de l'UV).

Conditions d'accès : ouvert aux élèves du département danse à partir du niveau 2C3, obligatoire en 3Cspé et en CPES jusqu'à l'obtention de l'UV.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Evaluation

- contrôle en milieu d'année sur les formes de danses : reconnaître des formes à l'oreille et réussir à écrire le patron rythmique (sarabande, polka, valse, tarentelle, mazurka, tango, ragtime, etc.)
- Examen de fin d'année composé de deux sessions de deux épreuves :

Première session

1. Épreuve théorique : analyse d'une partition avec des questions spécifiques ; question sur l'époque musicale ; question musicale par rapport à un mouvement dansé ; lecture rythmique.
2. Commentaire d'écoute : analyse de deux ou trois extraits musicaux sous forme de QCM.

Deuxième session

1. Analyse du mouvement par rapport à la musique à partir d'une vidéo de danse.
2. Partie corporelle : analyse d'un extrait musical et proposition d'une courte chorégraphie. Une compréhension de la forme ou structure musicale doit ressortir.

Le jury, composé d'un professeur invité et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant, décerne les mentions très bien, bien ou assez bien. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur complémentaire du Diplôme d'études chorégraphiques mention très bien, bien ou assez bien.